



N° DEL23\_074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

**Secrétaire :**

Christine DENIS

\*\*\*\*

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les travaux d'extension de l'élémentaire, du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la restauration du groupe scolaire Emile Glay**

L'augmentation de la population dans le secteur du Village de Montigny-Lès-Cormeilles nécessite d'adapter en conséquence la capacité d'accueil de l'école Emile Glay.

Pour cela, une extension des locaux du groupe scolaire d'environ 850 m<sup>2</sup> est programmée afin d'accueillir une centaine d'élèves supplémentaires et d'adapter en conséquence l'offre en périscolaire. Ainsi le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) aura une capacité totale de 160 enfants. Les conditions d'accueil des enfants seront également améliorées.

Les travaux porteront sur deux bâtiments qui seront étendus de la manière suivante :

- Extension du bâtiment élémentaire sur deux niveaux ;
- Création de 4 classes de 60 m<sup>2</sup> chacune en élémentaire ;
- Création d'1 Classe du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) : 20 m<sup>2</sup> ;
- Création de 7 nouvelles salles pour le CLSH (au rez-de chaussée) : 4 salles maternelles et élémentaires de 50 m<sup>2</sup> chacune, 1 salle d'activités salissantes de 60 m<sup>2</sup> (dans locaux existants), une salle animateur de 20 m<sup>2</sup>, une cuisine pédagogique d'environ 40 m<sup>2</sup> ;
- Création d'un ascenseur pour mise en conformité des conditions d'accessibilité du bâtiment.

Extension du réfectoire :

- Extension des salles de restauration (maternelle et élémentaire) pour environ 80 m<sup>2</sup> ;
- Un préau attenant aux salles de restauration, d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Le coût estimatif des travaux est de 2 016 000 euros TTC. Le coût total de l'opération s'élève à 2 968 392,00 euros TTC. La livraison est entendue pour le mois de mars 2025.

Cette opération nécessite le dépôt préalable d'un permis de construire par tranches établi par les deux maîtres d'œuvres et comportant deux dossiers d'établissement recevant du public et deux autorisations de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes visant à l'extension de l'élémentaire, du CLSH et de la restauration du groupe scolaire Emile Glay, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents utiles et à procéder à toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 dans son alinéa 27°),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, R.421-14 et R.425-15,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 et R.111-19-7 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu la délibération n° 22.011 du Conseil Municipal du 16 février 2022 portant demande de financement relatif à l'extension du groupe scolaire Emile-Glay,

Vu la délibération n° 22.114 du Conseil Municipal du 1er décembre 2022 portant demande de financement relatif à l'extension du groupe scolaire Emile-Glay au titre du Conseil départemental,

Vu la délibération n° 23.013 du Conseil Municipal du 9 février 2023 portant demande de financement relatif à l'extension du groupe scolaire Emile-Glay au titre de la DSIL,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 19 septembre 2023,

Vu les plans et descriptifs du projet,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension de l'élémentaire, du CLSH et de la restauration du groupe scolaire Emile-Glay,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de construire et toute autorisation d'urbanisme visant à l'extension de l'élémentaire, du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et des locaux de restauration du groupe scolaire Emile-Glay,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents utiles dans le cadre de ce dossier et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :

02/10/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 2 octobre 2023